



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 12 mai 2021

3^e PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE : LA CONCERTATION PUBLIQUE EST OUVERTE

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) est un outil réglementaire et opérationnel central pour améliorer, au niveau local, la qualité de l'air que nous respirons et réduire les risques induits par la pollution sur notre santé et sur l'environnement.

Piloté par les services de l'État en étroite collaboration avec les acteurs locaux (collectivités, associations, acteurs économiques...), le PPA prévoit des mesures réglementaires volontaristes visant à diminuer les émissions de polluants atmosphériques. L'ensemble des secteurs d'activités sont concernés : les mobilités, le secteur résidentiel, l'industrie et l'agriculture.

L'agglomération lyonnaise est dotée d'un PPA depuis 2008, révisé une première fois en 2014. À la suite d'une évaluation en 2019, Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, et les partenaires de l'État ont souhaité mettre à nouveau ce plan en révision, afin d'amplifier les mesures et réduire plus rapidement les niveaux de pollution observés sur le territoire.

Ce troisième PPA déclinera la nouvelle stratégie de l'État et des acteurs de l'agglomération lyonnaise pour la période 2022-2027. Il se veut plus ambitieux, plus partenarial et plus transversal. Son plan d'action devra non seulement permettre de respecter à court terme les seuils réglementaires, presque tous atteints à l'exception de quelques localisations spécifiques, mais aussi de s'approcher des niveaux recommandés par l'organisation mondiale de la santé (OMS) qui constituent l'objectif à long terme retenu dans la stratégie de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit bien de diminuer les concentrations des différents polluants à enjeux (oxydes d'azote, particules fines, ozone), et ainsi, le niveau d'exposition de l'ensemble de la population du territoire.

Dans ce cadre, une consultation préalable du public est organisée en application de l'article L.121-17 du code de l'environnement. Elle a pour objectifs d'informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer et de recueillir les attentes, les avis et les propositions citoyennes, afin d'améliorer collectivement la qualité de l'air de l'agglomération.

Jusqu'au 7 juin 2021, le grand public est appelé à participer au questionnaire mis en ligne sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Par ailleurs, une réunion de concertation se tiendra mercredi 19 mai à 18h00.

Retrouvez le dossier de concertation, le questionnaire et le formulaire d'inscription sur le [site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes](#).

Cabinet du préfet – Service de la communication interministérielle

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69